RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

TRAVAUX D'INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL À LA MAISON DES ENTREPRISES ET DES TERRITOIRES, 12 ROUTE DE SÉES À ARGENTAN

Procédure adaptée

En application de l'article R.2123-1, 1° du code de la commande publique

Date limite de remise des offres :

17 juin 2025 à 12h00

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE	
	Marché public de travaux Objet : Travaux d'installation photovoltaïque au sol à la Maison des Entreprises et des Territoires, 12 Route de Sées à Argentan.
	Acheteur : Communauté de communes Terres d'Argentan Interco Maison des Entreprises et des Territoires - 12, Route de Sées - BP 90220 - 61205 ARGENTAN Cedex
	Marché passé en procédure adaptée, en application de l'article R.2123-1, 1° du code de la commande publique. CCAG applicable au marché public : CCAG Travaux.
	Le marché n'est pas alloti.
	Profil acheteur : https://terres-argentan-interco.e-marchespublics.com/
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	L'offre est valable 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.
	L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation.

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION 4
ARTICLE 2. DURÉE 4
ARTICLE 3. PROCÉDURE DE PASSATION 4
ARTICLE 4. VARIANTES 4
ARTICLE 5. DOSSIER DE CONSULTATION 5
ARTICLE 6. ENVOI DES PROPOSITIONS 5
ARTICLE 7. DÉLAI DE VALIDITÉ 6
ARTICLE 8. GROUPEMENTS D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES 6
ARTICLE 9. SOUS-TRAITANCE 7
ARTICLE 10. PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE 7
ARTICLE 11. PRÉSENTATION DU DOSSIER D'OFFRE 8
ARTICLE 12. ATTRIBUTION DU MARCHÉ 9
ARTICLE 13. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE 9
ARTICLE 14. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES 10
ARTICLE 15. FIN DE LA PROCÉDURE 10
ARTICLE 16. VISITE DE SITE 10
ARTICLE 17. LITIGES ET DIFFÉRENDS ..... **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**

ANNEXE A: ATTESTATION DE VISITE 11

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

Objet des travaux : Travaux d'installation photovoltaïque au sol à la Maison des Entreprises et des Territoires, 12 Route de Sées à Argentan.

Le présent marché n'est pas alloti, en raison d'un objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

Lieux d'exécution : Communauté de communes Terres d'Argentan Interco, Maison des Entreprises et des Territoires - 12, Route de Sées, BP 90220, 61205 ARGENTAN Cedex

ARTICLE 2. DURÉE

Le délai global d'exécution, c'est-à-dire de l'ensemble des travaux est fixé à six (6) mois dont un (1) mois de préparation.

Le délai global d'exécution comprend :
- la période de préparation des travaux qui est d'un (1) mois, par dérogation à l'article 28.1 du CCAG Travaux. Un ordre de service précise la date à partir de laquelle démarre la période de préparation.
- le délai d'exécution maximum des travaux incombant aux titulaires qui est de cinq (5) mois. Le délai d'exécution des travaux est celui imparti pour la réalisation des travaux incombant aux titulaires, y compris le repliement des installations de chantier et la remise en état des terrains et des lieux. Un ordre de service précise la date à partir de laquelle démarre le délai d'exécution des travaux.

Date prévisionnelle de notification : 1er septembre 2025
Date prévisionnelle de commencement de la période de préparation : 3 novembre 2025
Date prévisionnelle de commencement des travaux : 3 décembre 2025

ARTICLE 3. PROCÉDURE DE PASSATION

Conformément à l'article R.2123-1, 1° du code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée.

Conformément à l'article R.2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations : Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à une phase de négociation avec l'ensemble des soumissionnaires ayant remis une offre recevable. La négociation a pour objet d'optimiser l'(es) offre(s) sans pouvoir modifier les clauses substantielles du contrat et notamment les choix techniques fondamentaux. Elle peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix. Elle peut prendre différentes formes (échanges écrits de proposition ou entretiens). Toutefois, si les offres sont satisfaisantes, le pouvoir adjudicateur pourra ne pas négocier et attribuera le marché sur la base des offres initiales.

Nomenclature CPV pertinente :
45310000-3 : Travaux d'équipement électrique (Code CPV principal)
09331200-0 : Modules solaires photovoltaïques

ARTICLE 4. VARIANTES

Variantes :
La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire est autorisée :
Les soumissionnaires ont la possibilité de proposer des variantes. Néanmoins, les contraintes d'implantation et les limites de puissance indiquées au CCTP pour ce projet doivent être obligatoirement respectées. Le soumissionnaire, après avoir répondu aux conditions de base, doit proposer une offre correspondant aux variantes énoncées ci-dessus. Pour cela, il doit fournir un acte d'engagement intitulé « variante » et une décomposition du prix global et forfaitaire intitulée « variante ».
Le candidat qui présente une variante doit également remettre une offre entièrement conforme à la solution de base.

Prestations supplémentaires éventuelles :
Les soumissionnaires sont obligés de présenter une offre pour chaque prestation supplémentaire éventuelle obligatoire sous peine de voir leur offre déclarée irrégulière.

Le pouvoir adjudicateur choisit de retenir ou non ces prestations supplémentaires éventuelles obligatoires lors de la signature du contrat. S'il décide de les retenir, il attribue le marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu du classement tenant compte à la fois de l'offre de base et des prestations supplémentaires éventuelles.

Les candidats ont l'obligation de proposer, dans leur offre, les prestations supplémentaires éventuelles suivantes (décrites dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)), que le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de commander ou non lors de la signature du marché :
- PSE n°1 : Extension de garantie onduleur (point 2.12 de la DPGF),
- PSE n°2 : Fourniture de modules français/européens (point 2.13 de la DPGF),
- PSE n°3 : Contrat de maintenance minimum de 5 ans (point 4.1 de la PDGF).

Aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative n'est prévue.

ARTICLE 5. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : https://terres-argentan-interco.e-marchespublics.com/.

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :
- Le Règlement de la Consultation (RC),
- L'Acte d'Engagement (AE),
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF),
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- Les six (6) annexes.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 6. ENVOI DES PROPOSITIONS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique
Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : https://terres-argentan-interco.e-marchespublics.com/.

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde
Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

ARTICLE 7. DÉLAI DE VALIDITÉ

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 90 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 8. GROUPEMENTS D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES

Conformément à l'article R.2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Conformément aux dispositions de l'article R.2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des

raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement.

ARTICLE 9. SOUS-TRAITANCE

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :
- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

ARTICLE 10. PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat
1	Une **lettre de candidature**, établie au moyen éventuellement de l'imprimé DC1 ou sur papier libre, mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et habilitation du mandataire par ses cotraitants en cas de co-traitance.
2	Une **déclaration sur l'honneur**, établie au moyen éventuellement de l'imprimé DC1 pour justifier que le candidat ne fait pas l'objet des interdictions de concourir. Le candidat déclare sur l'honneur n'entrer dans aucun cas d'interdiction de soumissionner en application des articles L.2141-1 à L.2141-11 du code de la commande publique et être en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés
3	Une déclaration concernant le **chiffre d'affaires global** du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat
1	La preuve d'une **assurance** des risques professionnels.
2	Une **liste des travaux** exécutés au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux.

En application de l'article R.2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessous si le maître d'ouvrage peut les obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Liste des pièces justificatives que les entreprises ne sont pas tenues de produire dans leur candidature aux marchés publics :
En application du code des relations entre le public et l'administration, le candidat n'est pas dans l'obligation de transmettre les justificatifs suivants :

- l'attestation de régularité fiscale ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices industriels et commerciaux ;
- les déclarations de bénéfices non commerciaux ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices agricoles ;
- les déclarations de résultats soumis à l'impôt sur les sociétés ;
- les déclarations pour les sociétés mères et les filiales de groupe ;
- l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait KBis) et les statuts ;
- les attestations de régularité sociale et de vigilance ;
- la carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics.

Si le candidat est une personne physique :

- l'avis d'imposition à l'impôt sur le revenu ou l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu émanant de la direction générale des finances publiques ;
- l'attestation de droit aux prestations délivrées aux bénéficiaires par les organismes de sécurité sociale ;
- le justificatif d'identité, lorsque le téléservice de l'administration propose le dispositif «FranceConnect» mis en œuvre par l'administration chargée du numérique et du système d'information et de communication de l'État sous réserve des dispositions de l'article R.113-9 du code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 11. PRÉSENTATION DU DOSSIER D'OFFRE

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	**L'acte d'engagement** Le document doit être dûment rempli. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de son offre.
2	**La décomposition du prix global et forfaitaire** Le document doit être dûment rempli. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer la DPGF. Toutefois, le candidat peut choisir de la signer dès le dépôt de son offre. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.
3	**Le mémoire technique** Ce document doit comprendre : - La méthodologie mise en œuvre par le soumissionnaire pour assurer la réalisation des travaux et notamment : • Les schémas d'implantation des principaux composants, • Les schémas électriques de principes d'installation. - Un dossier technique présentant l'ensemble des matériaux, procédés, accessoires prévus pour la réalisation du présent marché (avec fiches techniques/commerciales, les certifications et les garanties). Les caractéristiques, tant au niveau étanchéité qu'au niveau solidité, des modules photovoltaïques doivent être présentées. Les modalités de nettoyage des modules doivent également être présentées. - L'organisation liée au chantier et notamment : • Un planning détaillé de l'opération en fonction des délais fixés dans le dossier de consultation, • La description des moyens humains que le soumissionnaire va mettre en œuvre pour la réalisation des travaux.

4	**L'attestation de visite des lieux**
5	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant

ARTICLE 12. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Au terme de la procédure, le maître d'ouvrage demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :
- L'acte d'engagement et la DPGF dûment remplis, datés et signés par la personne habilitée à engager la société,
- Le relevé d'identité bancaire,
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP,
- Les documents justificatifs visés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R.2143-13 et R.2143-15 du code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 13. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

Le maître d'ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

N°	Description	Pondération
1	**Prix**	**60**
	Le prix est apprécié en fonction du prix fixé par le soumissionnaire dans la décomposition du prix global et forfaitaire. *Règle de trois : Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix*	
2	**Valeur technique**	**40**
	La valeur technique est appréciée au vu du mémoire technique du soumissionnaire, à savoir :	
2.1	Méthodologie	20
	Adaptation de la méthodologie mise en œuvre par le soumissionnaire pour assurer la réalisation des travaux.	
2.2	Moyens techniques et matériels	10
	Qualité des matériaux, procédés, accessoires prévus pour la réalisation du présent marché (avec fiches techniques/commerciales, les certifications et les garanties).	
2.3	Organisation liée au chantier	10
	Adaptation et détail du planning proposé pour l'exécution des travaux. *Adaptation des moyens humains que le soumissionnaire va mettre en œuvre pour la réalisation des travaux.*	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du maître d'ouvrage.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le maître d'ouvrage demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L.2152-5 à L.2152-6 et R.2152-3 à R.2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R.2152-4 ou R.2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

ARTICLE 14. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pendant la consultation, les candidats devront faire parvenir leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du maître d'ouvrage, à l'adresse suivante : https://terres-argentan-interco.e-marchespublics.com/.

ARTICLE 15. FIN DE LA PROCÉDURE

Conformément à l'article R.2185-1 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, déclarer la procédure sans suite.

ARTICLE 16. VISITE DE SITE

Une visite des lieux doit être obligatoirement effectuée préalablement à la remise de l'offre par tous les candidats, y compris ceux connaissant déjà parfaitement les lieux.
Elle permet aux candidats d'effectuer tous les relevés qu'ils jugeraient nécessaires pour l'établissement de leur offre.
Les candidats doivent prendre contact avec Didier BOUVET – Courriel : didier.bouvet@terresdargentan.fr – Tél : 02.14.23.00.04 / 06.40.68.12.56.
Le soumissionnaire joint à son offre l'attestation en annexe correctement complétée.

ARTICLE 17. LITIGES ET DIFFÉRENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :
Tribunal administratif de Caen
Tél. : 02 31 70 72 72
Fax : 02 31 52 42 17
Email : greffe.ta-caen@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :
Tribunal administratif de Caen
Tél. : 02 31 70 72 72
Fax : 02 31 52 42 17
Email : greffe.ta-caen@juradm.fr

ANNEXE A: ATTESTATION DE VISITE

Dossier : MP2025-19

Objet : Travaux d'installation photovoltaïque au sol à la Maison des Entreprises et des Territoires, 12 Route de Sées à Argentan.

Procédure : procédure adaptée

Je soussigné : .....

représentant la Communauté de communes Terres d'Argentan Interco

atteste que : .....

représentant le soumissionnaire :

.....

.....

s'est rendu sur le lieu, le ....., afin d'apprécier tous les éléments qui lui permettront de remettre son offre pour le présent marché.

Signatures :

Pour le soumissionnaire, Pour la Communauté de communes Terres d'Argentan Interco,

Cette attestation est à compléter et à joindre à l'offre.